



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par les présentes donné, par la soussignée, que le Conseil municipal de Saint-François-du-Lac, lors d'une séance ordinaire qui sera tenue le lundi le 13 mai 2024 à 19h00, au lieu habituel des séances du Conseil, statuera sur la demande de dérogation mineure présentée pour le 103-01 à 103-04 rue Joyal.

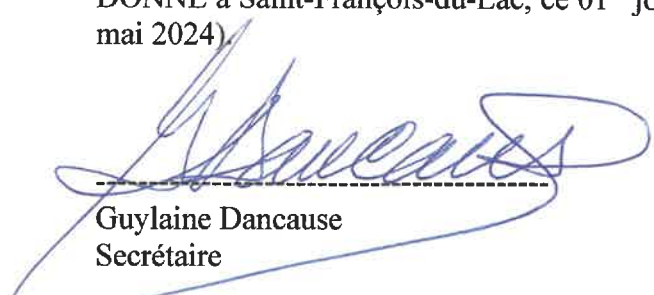
La demande est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot 5 288 836 du cadastre officiel du Québec.

Demande de dérogation :

- Selon le plan de localisation réalisé par Auger et Dubord (dossier 240312 – minute 341), **la marge avant réelle est de 5.82 mètres.**
- Cette marge ne respecte pas la marge avant (6,00 mètres) requise aujourd'hui pour la zone H-4.
- Selon les recherches de l'arpenteur, au moment de la construction, la marge avant minimale était de 6,10 mètres (20 pieds) tel qu'inscrit sur le permis délivré.
- *Marge avant minimale à respecter lors de la construction : 6,10 mètres.*
- *Marge avant requise : 6 mètres.*
- ***Marge réelle : 5,82 mètres.***
- C'est sur cet aspect que porte la demande de dérogation mineure.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure, en se présentant à cette séance du Conseil municipal.

DONNÉ à Saint-François-du-Lac, ce 01^{er} jour de mai de l'an deux mille vingt-quatre. (01 mai 2024).



Guylaine Dancause
Secrétaire